



République Française
Département
Charente

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Salles d'Angles
Séance du 30/03/2026

L'an 2026 et le 30 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GÉRON Marcel Maire.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BOISSON Valérie, BONNORON Christine, HAMON Marilyne, LOISEAU Marine, PARTAUD Ingrid, VERGNET Marine, MM : CALDERON Stéphane, DROUET Patrick, MERY Olivier, MOURGERE Géraud, TRICOIRE Mathieu, VARACHAUD Yannick

Absente : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

Excusé ayant donné procuration : M. RONDEAU Bernard à Mme BONNORON Christine

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 13

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

Secrétaire :

Mme BOISSON Valérie

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des représentants au sein de l'ATD16.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Salles d'Angles, au sein de l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire :

Stéphane CALDERON, Conseiller municipal.

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant :

Christine BONNORON, adjointe au Maire.

réf : 2026-05-01

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des représentants au sein du SDEG16.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Salles d'Angles, au sein du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire :

Bernard RONDEAU, Adjoint au Maire.

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant :

Olivier MERY, Conseiller municipal.

réf : 2026-05-02

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des représentants au sein du CNAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune de Salles d'Angles, au sein du Comité National d'Action Social (CNAS),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentants :

Marcel GERON, le Maire

et

Sarah DROUET, la Secrétaire Générale de Mairie

réf : 2026-05-03

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Proposition à Grand Cognac Agglomération, d'un représentant SILFA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac est compétente pour la représentation au sein du SILFA,

Considérant qu'il appartient à la commune de proposer un représentant appelé à siéger au sein du SILFA par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE la candidature de :

Monsieur Yannick VARACHAUD, Conseiller municipal, en qualité de représentant de la commune de Salles d'Angles, pour siéger au sein du SILFA, cette désignation devant être entérinée par la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac.

réf : 2026-05-04

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Proposition à Grand Cognac Agglomération de représentants au sein du Syndicat du bassin versant du Né.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac est compétente pour la représentation au sein du Syndicat du bassin versant du Né,

Considérant qu'il appartient à la commune de proposer des représentants appelés à siéger au sein du Syndicat du bassin versant du Né,

par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE les candidatures de :

- **Monsieur Mathieu TRICOIRE**, Conseiller municipal, en qualité de représentant **Titulaire** de la commune de Salles d'Angles.
- **Monsieur Patrick DROUET**, Conseiller municipal, en qualité de représentant **Suppléant** de la commune de Salles d'Angles.

réf : 2026-05-05

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

réf : 2026-05-06

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Création de commissions communales.

Le Conseil Municipal de la commune de Salles d'Angles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer le fonctionnement des services municipaux et de favoriser la participation des élus aux travaux communaux,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Création des commissions

Il est créé les commissions communales suivantes, jointes en annexe

- Commission des finances
- Commission des bâtiments communaux et Patrimoine
- Commission santé/social
- Commission voirie/sécurité
- Plan de Sauvegarde communal
- Villages d'Avenir
- Réseaux sociaux
- Commission de la vie associative/Info/Communication/Cérémonies et Manifestations
- PLUi

Article 2 : Composition

Chaque commission est composée de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Le Maire est président de droit de chaque commission. Il peut déléguer la présidence à un adjoint ou conseiller municipal.

Article 3 : Fonctionnement

Les commissions se réunissent sur convocation de leur président.

Elles émettent des avis consultatifs et formulent des propositions au Conseil Municipal.

Article 4 : Durée

Les commissions sont constituées pour la durée du mandat municipal, sauf modification décidée par le Conseil Municipal.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

réf : 2026-05-07

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

OBJET DE LA DELIBERATION

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de constituer une Commission d'Appel d'Offres conformément à la réglementation en vigueur,
Après avoir pris connaissance de la liste proposée et pris part au vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné les membres suivants :

Titulaires :

- M. GERON Marcel
- M. RONDEAU Bernard
- MME BONNORON Christine
- M. MOURGERE Géraud

Suppléants :

- MME VERGNET Marine
- M. DROUET Patrick
- MME HAMON Marilyne
- M. VARACHAUD Yannick

Les membres sont désignés pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

réf : 2026-05-08

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

❖ **Information diverse :**

- ✓ Prochaine réunion de conseil :
- **Lundi 20 avril à 18h30.**



Le Maire,
Marcel GERON

La secrétaire,
Valérie BOISSON

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Valérie Boisson.

